

Commune de CHORGES
Hautes Alpes

ARRÊTÉS MUNICIPAL

N°2026-001

OBJET : Arrêté de voirie portant permission de voirie et, de circulation, portant sur la réalisation de travaux sur la voie publique.

Le Maire de la commune de CHORGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu le décret n°85-1263 du 27 novembre 1985 pris pour application des articles 119-122 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relatif à la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques et de leurs dépendances,

Vu les articles L 411-1, R 412-29 et R 411-21-1 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213-1 à L. 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code pénal et son article R610-5,

Vu la demande de l'entreprise **ALPES TRAVAUX SERVICE**, représentée par **M. Eric RIBAIL**,

Considérant la nécessité d'utiliser le domaine public pour réaliser deux branchements d'eau potable route du château à CHORGES 05230,

A R R E T E

Article 1 : La réalisation de travaux, par l'entreprise **ALPES TRAVAUX SERVICE, route du château, 05230 CHORGES**, nécessite l'utilisation du domaine public pour le raccordement de deux habitations à l'eau potable. L'autorisation, valant permission de voirie, est délivrée afin de mener à bien cette intervention. Cette permission est délivrée à compter du **05 Janvier 2026 à 8h00, pour une durée de 3 jours**.

Article 2 : Le temps du chantier **le stationnement est interdit sur l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'entreprise**. L'entreprise se chargera de sécuriser et baliser la zone des travaux. Il est demandé à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux habitants d'accéder à leurs habitations.

Article 3 : L'entreprise se chargera de remettre la chaussée à son état initial. **Un enrobé à froid devra être mis en place dès la fin du chantier. Celui-ci pourra être repris dans les 6 mois suivants la fin de la présente autorisation si toutefois la tranchée se serait affaissée.**

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Monsieur le Maire, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, la Police Municipale, les gardes communaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le commandant de brigade de la Gendarmerie de CHORGES,
- Monsieur le chef de corps des Sapeurs-Pompiers de CHORGES,
- Au demandeur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Fait à CHORGES,
Le 05 Janvier 2026,
Le Maire,
Christian DURAND

